DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

n° 2009289-11 du 16 octobre 2009

portant

composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE.

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L-212-1, 212-3 à L 212-11et R 212-26 à R 212-47

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté n°2003244-3 du 1^{er} septembre 2003 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE.

VU, l'arrêté n° 2009041-12 du 10 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE

VU les propositions de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 14 octobre 2008,

VU l'avis émis par le Président de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la LARGUE par courrier en date du 08 octobre 2009,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

<u>ARRETE</u>

Article 1er:

La Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la LARGUE, est composée comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Sur proposition de l'Association des Maires :

Au titre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue

Monsieur Jean LEY Maire de Heidwiller	Titulaire
Monsieur Helmuth BIHL, Maire d'Illfurth	Suppléant
Monsieur Daniel DIETMANN, Maire de Manspach Monsieur Christophe WEBER Maire de Wolfersdorf	Titulaire Suppléant
Monsieur Christophe WEBER Maire de Wollersdon	Suppleant
Madame Noémie FREYBURGER Adjointe au Maire de Montreux-Jeune	Titulaire
Monsieur Denis LEWEK, Maire de Romagny	Suppléant
Monsieur Paul MUMBACH Maire de Dannemarie	Titulaire
Monsieur Jean-Marie SCHNOEBELEN Maire de Balschwiller	Suppléant
Monsieur Thierry ROY, Maire de Bellemagny	Titulaire
Monsieur Bernard SCHITTLY Maire de Guevenatten	Suppléant
Monsieur Antoine ANTONY, Maire de Bendorf	Titulaire

Sur proposition du Conseil Général :

Monsieur Roger KOCHER Maire de Courtavon

M. Rémy WITH, Conseiller Général du Haut-Rhin	Titulaire
M. Alphonse HARTMANN, Conseiller Général du Haut-Rhin	Suppléant

Suppléant

Sur proposition du Conseil Régional :

Mme Chrysanthe CAMILO, Conseillère Régionale	Titulaire
--	-----------

Sur proposition du Préfet :

Madame Claudine MULLER, Maire de Liebsdorf Monsieur Patrick MERCIER, Maire de Seppois le Haut	Titulaire
	Suppléant
Monsieur Dominique DIETLIN, Maire d'Oberlarg Monsieur Robert ZIPPER, Maire de Bisel	Titulaire Suppléant
Monsieur François GISSINGER, Maire de Retzwiller Madame Christine PLATT-GUTKNECHT, Conseillère municipale	Titulaire
Wolfersdorf	Suppléante

Madame Geneviève MONTAVON, Adjointe au Maire de Diefmatten

Titulaire

Monsieur Jean-Paul Bucher, Maire de Mooslargue

Suppléant

Autres :

- Le Président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges ou son représentant.
- II. COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLLES, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNEES :
 - 1) Au titre des organisations professionnelles :
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace ou son représentant
 - 2) Au titre des Associations de propriétaires riverains :
 - Le Président de la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles ou son représentant
 - 3) Au titre des usagers :
 - Le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- 4) Au titre des consommateurs :
 - Le Secrétaire Général de La Chambre de Consommation d'Alsace (7, rue de la Brigade Alsace-Lorraine B.P. 6 67064 STRASBOURG Cedex) ou son représentant
 - 5) Au titre des associations de protection de la nature :
 - Le Président de la Section haut-rhinoise d'Alsace Nature ou son représentant
 - III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :
 - 1) Au titre du Préfet coordonnateur de bassin :
 - Le Directeur Régional de l'Environnement / Service de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
 - 2) Au titre de l'Agence de l'eau :
 - Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
 - 3) Sur proposition du Préfet du Haut-Rhin :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Le Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant.

Article 2:

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années <u>soit jusqu'au 16 octobre 2015.</u> Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3:

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

Article 4:

La commission ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant dans la mesure où ils en disposent

Pour les nouveaux membres ne disposant pas de suppléant, chacun d'entre eux ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collège.

Article 5:

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq, au moins, de ses membres.

Article 6

Cet arrêté qui annule et remplace l'arrêté modifié *n*°2003244-3 du 1er septembre 2003 sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 16 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation le Secrétaire Général signé : Stéphane GUYON